

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-6930/19/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Peyrolles-en-Provence pour l'accueil d'un parc résidentiel de loisirs**

MET 19/12062/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le lac de Peyrolles-en-Provence a été acquis et déclaré d'intérêt communautaire en 2002. Depuis lors, le site connaît une attractivité croissante qui a conduit le Conseil communautaire du Pays d'Aix, en mai 2015, à poursuivre le développement du site par la mise en œuvre d'une procédure d'appel à projets ayant pour objet d'accueillir un parc résidentiel de loisirs sur un terrain appartenant à la collectivité.

La procédure a été lancée en septembre 2015 et a permis au Comité de pilotage de sélectionner une offre répondant aux attentes des collectivités. La signature d'un bail emphytéotique administratif est envisagée entre l'opérateur sélectionné et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le montage financier prévu nécessite une prise en charge par la collectivité des travaux de viabilisation de son terrain estimés au maximum à 1,7 millions d'euros toutes charges comprises.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux de viabilisation du terrain, qui intéressent à la fois la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peyrolles-en-Provence, se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît opportun que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Ainsi, la convention ci-annexée a pour objet d'investir la commune de Peyrolles-en-Provence de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération. La commune de Peyrolles-en-Provence sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution des marchés, les études et les travaux. La prise en charge financière par la Métropole sera mobilisée par voie de remboursement en fonction de l'évolution des dépenses.

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée et notamment son article 2-II ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2002_A141 du Conseil communautaire de la CPA du 17 octobre 2002 déclarant le plan d'eau de Peyrolles d'intérêt communautaire ;
- La délibération n°2015_A086 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 autorisant le lancement d'un appel à projets pour la réalisation un Parc Résidentiel de Loisirs sur le site du Lac de Peyrolles ;
- La délibération n°2015_B279 du Conseil communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant le projet de développement du site du Lac de Peyrolles ;
- La délibération n°TVP 002-709/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant la poursuite des négociations avec l'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projets ;
- La délibération n°FAG 027-509/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 ouvrant et affectant une autorisation de programme pour le projet d'accueil d'un parc résidentiel de loisirs à Peyrolles-en-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux de viabilisation du terrain d'accueil du projet de parc résidentiel de loisirs à Peyrolles-en-Provence.
- Qu'il est avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peyrolles-en-Provence pour la réalisation des travaux de viabilisation du terrain d'accueil du projet de parc résidentiel de loisirs, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (06), en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162602, nature 4581, fonction 325, autorisation de programme DI602AP2.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS